



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2025

L'an 2025 et le 9 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe.

Excusé : M. FRANCAERT Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/11/2025

Date d'affichage : 25/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 10/12/2025

Secrétaire de séance : M. CHENAULT Yohann

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- RPQS du syndicat des eaux de Boiscommun
- Tarif location de la salle des fêtes (si vendredi matin)
- Vieil ordinateur du secrétariat
- Table de pique-nique et banc
- Information de la Trésorerie
- Protection sociale complémentaire
- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
- Affaires diverses

Réf : D2025_17 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Boiscommun 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux 2024, déjà transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 (RPQS) présenté devant l'assemblée délibérante et mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux 2024.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs de la location de la salle des fêtes (si vendredi matin)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération D2024_25 du 10/12/2025 révisant les tarifs de la salle des fêtes.

En cas d'état des lieux le vendredi matin, il est demandé s'il est nécessaire d'ajouter, un tarif supplémentaire.

Il est décidé de ne rien modifier, donc de ne pas délibérer et de maintenir l'état des lieux aux alentours de 17h00 avec remise des clés.

Réf : D2025_18 - Vieil ordinateur du secrétariat

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du changement d'ordinateur pour manque de capacité du disque dur, l'ancien PC du secrétariat, au lieu de le mettre en déchetterie, va être cédé gratuitement.

Il convient donc d'autoriser la cession de ce matériel.

Mme Cathy BECQUE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la cession de l'ancien PC du secrétariat,
- **décide** la sortie de ce bien de l'inventaire,
- **autorise** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce matériel.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2025_19 - Table de pique-nique et banc

Le Maire expose au Conseil Municipal que la table de pique-nique à proximité du terrain de boule a été retiré car au moment de l'entretien, il s'est avéré qu'elle était pourrie.

Il est demandé à l'assemblée s'elle souhaite remplacer dès maintenant la table ou s'il laisse le soin à la prochaine équipe de le faire.

Il précise que Mme Caroline ASSELIN, adjointe au Maire, est allée au salon des Maire à Paris, en novembre dernier. Elle a prospecté auprès de différentes entreprises pour une table de pique-nique dont 1 lot de 3 tables avec 2 propositions : l'une en pin traité à 1 360,00 € HT et l'autre en plastiques recyclé teinté dans la masse à 2 370,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **souhaite** renouveler l'équipement,
- **choisi** l'offre de 3 tables de pique-nique, en plastique recyclé sans aucun entretien, à 2 370,00 € HT,
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à cet achat.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Information de la Trésorerie

Le Maire informe l'assemblée d'un mail reçu de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Elle félicite et remercie le travail de la Mairie de la qualité comptable du budget communal et du respect des fondamentaux en matière d'écritures comptables qui a obtenu 100/100, la moyenne départementale est de 87,39/100 et la moyenne nationale de 86,37/100.

Réf : D2025_20 - Protection sociale complémentaire : Convention de mandatement à passer avec le CDG45 pour adhérer aux nouvelles conventions de prévoyance et mutuelle

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG45 en date du 20 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 01 janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 01 janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du " contrat responsable ", complétées du " panier de soins ".

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Risques prévoyance

- **retient** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **verse** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 € par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance, selon le choix de la collectivité (contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation),
- **autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- **retient** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **verse** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 € par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance, selon le choix de la collectivité (contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation),
- **autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Le Maire rappelle à l'assemblée le mail de la Préfecture du Loiret, qui lui a été transmis courant novembre, concernant le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies :

" Par arrêté ministériel du 06 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

*Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).*

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

*Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.***

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies. "

Il est décidé de ne pas délibérer, la commune n'étant pas concernée.

Affaires diverses :

Le Maire informe que :

- les travaux de l'église avancent surtout pour la partie de LogemLoiret. Il a été décidé de remplacer les charpentes légères en lieu et place marceaux de bois rapiécés.
- le cimetière a été envahi de rats qui ont été traités. Cela semble s'être calmé.
- sur la Route de Saint Loup, il y a de grosses ornières, probablement en raison du passage des camions de betteraves, des balises ont été installées pour sécuriser la Route.
- la commission des finances de la CCCFG rencontre des difficultés à boucler son budget.

- il a assisté à l'assemblée des Maires du Loiret organisée par le Conseil Département, samedi dernier.
- la commission Voirie et Éclairage public de la CCCFG s'est réunie la semaine dernière avec :
 - les prévisions 2026 pour la voirie avec Route de Dinechère et Route de la Bourgeoisierie. Il a été demandé de remplacer la première par Route de Pontagasson.
 - le broyage va revenir définitivement à la commune en 2026.
 - pour l'éclairage public, en cette fin d'année, par le remplacement de la dernière lanterne Route du Silo. Un devis a été demandé, par la commune, pour l'installation d'un double lampadaire en face de l'abris bus, d'autres seront sollicités.

Mr Laurent PELLETIER rend compte de la réunion du Fusin qui va entreprendre le nettoyage de la rivière Maurepas.

Départ de Mr Laurent PELLETIER à 19h42 ayant une autre réunion à 20h00.

Le Maire rapporte que :

- il a assisté à la dernière réunion du Syndicat des Eaux de Boiscommun. Le 2^{ème} forage est terminé. Il est maintenant nécessaire de raccorder à l'autre qui est en face. De plus, il est nécessaire d'acheter un terrain pour y installer un petit bâtiment pour y accueillir les tableaux électriques. Une nouvelle canalisation va être installée. Il y a un projet d'embaucher un agent administratif pour soulager l'agent en place.
- le logement au-dessus de la Mairie est libre depuis le 01 novembre 2025. Un diagnostic va être réalisé afin de connaître l'état du logement et les travaux qui seront à engager.
- l'archiviste a commencé son travail de tri et d'archivage depuis octobre.

Il est validé les vœux du Maire le vendredi 16 janvier à 18h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se déroulera le mardi 20 janvier 2026.

Mme Caroline ASSELIN rappelle l'arbre de Noël du dimanche 14 décembre 2025 à 15h00.

Séance levée à : 20:07

Secrétaire de séance
M. CHENAULT Yann

En mairie, le 10/12/2025
Le Maire,
André POISSON